



GITES DE FRANCE®

Cachet de l'Antenne Départementale

CONTRAT DE RÉSERVATION EN GITE D'ÉTAPE - GITE DE SÉJOUR

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'une étape ou d'un séjour dans notre gîte.

Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le Propriétaire ou gestionnaire.

Hébergement n° agréé par l'Antenne Départementale,

situé sur la commune de

Classement : épis

Gîte réservé pour : un séjour

une étape

Propriétaire ou gestionnaire :

Animaux acceptés : OUI NON

Chèques-Vacances acceptés : OUI NON

La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement.

Dates du 16 h, au avant 10 h

PRIX :

Prestations	Nombre de personnes	Prix unitaire	Quantité	Prix
HÉBERGEMENT à la nuitée et par personne				
-				
-				
-				
-				
-				
-				
-				
HÉBERGEMENT Gîte en sa totalité				
RESTAURATION				
- Petit déjeuner				
- Demi-pension				
- Pension				
- Repas				
- Panier pique-nique				
AUTRES PRESTATIONS				
-				
-				
-				
TOTAL Euros				

Client :

M., Mme, Mlle, Organisme

Adresse

Code postal Commune

Pays

Tél. :

Fax :

RESPONSABLE DU SÉJOUR :

Nombre de personnes :
dont adultes
 enfants de 2 à 10 ans
 enfants de - de 2 ans

Taxe de séjour en sus : OUI NON

Autres charges en sus :

OBSERVATIONS :

CETTE RÉSERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le.....
↳ Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)
↳ Un acompte de Euros (représentant 25 % du prix) à régler par chèque bancaire ou postal payable ou compensable en France établi à l'ordre de
Le solde d'un montant de Euros est à nous régler à l'arrivée dans le gîte.

Je soussigné M. déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso du présent document.
En tant que responsable du groupe, la bonne exécution du présent contrat m'incombe.

A le
(Signature du propriétaire)

A le
(Signature du client précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

CONTRAT DE RÉSERVATION EN GITE D'ÉTAPE - GITE DE SÉJOUR

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de gîtes d'étape et gîtes de séjour agréés par l'antenne départementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert.

En aucun cas, la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Article 4 - annulation par le client :

A) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

- **Si le gîte est réservé pour une étape** : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

- **Si le gîte est réservé pour un séjour** : l'acompte resté acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

B) **Non présentation du client** : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.

C) **Séjour écourté** : En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

D) **Réduction de l'effectif des locataires** : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 9 - dépôt de garantie : A l'arrivée du client dans le gîte, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur la fiche descriptive jointe, est demandé par le propriétaire. A la fin du séjour, il sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations ont été constatées.

Article 10 - utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 - animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 - litiges : Toute réclamation relative à l'état descriptif, à l'état des lieux, au séjour ou à tout autre motif doit être soumise, dans les meilleurs délais, à l'antenne départementale des Gîtes de France qui est seule compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

Lorsqu'un service de réservation, en qualité de mandataire, est amené, au nom du propriétaire, à désintéresser le client, ce dernier le subroge dans les droits et actions qu'il détient auprès du propriétaire.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.